

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

SUITE au décret 1624-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 21 décembre 2021 concernant particulièrement le domaine municipal, soit que :

- Toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible ;
- Que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, comme une assemblée d'information ou de consultation publique par exemple, est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public.

Le conseil municipal siégera à huis clos lors de la séance du 11 janvier 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre. Les membres du conseil sont autorisés à prendre part, à délibérer et à voter par vidéoconférence. Si vous avez des questions ou demandes à adresser au conseil, vous devez les faire parvenir PAR COURRIEL à admin@st-dominique.ca

Donné à Saint-Dominique, ce jeudi 6 janvier 2022.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Christine Massé